



Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.283

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
21^{ème} anniversaire de « La boucherie Chez Rachid »
lundi 25 juillet 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la demande de Monsieur Rachid AZLOUNI de fêter le 21^{ème} anniversaire de l'entreprise « La boucherie chez Rachid » sise 36 avenue de Verdun à Libourne, et la demande d'occupation du domaine public, lundi 25 juillet 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion du 21^{ème} anniversaire de l'entreprise « La boucherie chez Rachid » sise 36 avenue de Verdun à Libourne, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **36 avenue de Verdun, sur l'emplacement de l'arrêt livraison et sur une place de stationnement, lundi 25 juillet 2022 de 18h30 à 21h30.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale, ^{Pour le Maire et par délégation} ~~adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le - 8 JUL. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 8 JUIL. 2022

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

Par  par délégation,
l'adjointe déléguée aux affaires générales et marchés et au domaine public

**Stationnement
Interdit au public
et réservé pour le
21^{ème}
anniversaire de la
boucherie "Chez
Rachid" - Lundi 25
juillet 2022 de
18h30 à 21h30.**

